

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 03 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
17

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Madame Karine FOREST, maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Tableau des effectifs 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 10/03/2026

03/2026DE06

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, BOUYEYRON Murielle, FERRIERE Marie-Odile, LOMBARD Daniel, PIRAUD Fabrice, HYVERNAT Mireille, BLANC Bernard, BRENIER Christèle, NAILI Karim, CROCI David, DELPEUX Florence, DESFARGES Sandrine, FOUILLET Carole, PINET Bernard, MALIGEAY Jacques

Excusés avec pouvoir : TULOUP Corinne (pouvoir à MALIGEAY Jacques)

Absents : ARQUILLERE Pascal, VICENTE Delphine

Secrétaire de séance : PIRAUD Fabrice

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs en date du 08 avril 2025,

Considérant la délibération 07/2025DE06 relative à la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet,

Considérant la délibération 09/2025DE02 relative à la création d'un poste de rédacteur modifiant le tableau des effectifs,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Karine FOREST



KF